

URGENT



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

BUREAU DES NATIONALITES

Affaire suivie par : M. SALINIER Chef de service
Tel : 05.53.02.25.20
Eric ;salinier@dordogne.pref.gouv.fr

Périgueux, le **23 AVR. 2009**

LA PREFETE DE LA DORDOGNE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
En communication à Madame et Messieurs
les Sous-Préfets de BERGERAC, NONTRON
et SARLAT

Objet : Mise en service du passeport biométrique.

A compter du **mardi 28 avril 2009**, le département de la **DORDOGNE** procédera à la délivrance des passeports biométriques, conformément à l'arrêté ministériel à paraître au Journal Officiel.

Les nouveautés du passeport biométrique par rapport au passeport actuel concernent :

- 1 – l'ajout des images des empreintes de deux doigts dans la puce du titre ;
- 2 – la possibilité pour l'usager de faire établir et de venir lui-même retirer son passeport dans une commune de son choix équipée du dispositif de recueil des données, dans le département ou hors du département, indépendamment de son lieu de résidence.

Les communes équipées de ce nouveau système et délivrant les passeports biométriques en Dordogne sont :

BELVES	NONTRON
BERGERAC	PERIGUEUX
BOULAZAC	RIBERAC
COULOUNIEUX-CHAMIERES	SAINT-ASTIER
EXCIDEUIL	SARLAT
LALINDE	TERRASSON
MONTIGNAC	THIVIERS
MONTPON-MENESTEROL	

La commune de SARLAT se joindra au dispositif dans la seconde quinzaine de mai. Vous en serez informés afin que vous puissiez en aviser les usagers.

Avec l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, vous ne serez plus habilités à prendre en compte les demandes de passeport pour les transmettre directement à la préfecture, selon la procédure actuelle. Les usagers devront obligatoirement s'adresser aux mairies dotées du dispositif de réception et de traitement des dossiers.

Compte tenu des délais postaux et de traitement, je vous invite dès réception de la présente circulaire, sauf cas d'urgence, à mettre en œuvre la nouvelle procédure.

Tout dossier de demande de passeport devra impérativement être traité suivant la nouvelle procédure. Le cas échéant, toute demande transmise par vos soins à la préfecture vous sera purement et simplement renvoyée.

Bien que la plupart des communes ne soient plus en mesure de recevoir les demandes de passeport dans le cadre du nouveau dispositif, **votre rôle en matière d'information des usagers demeure** et rien ne s'oppose à ce que, pour faciliter leurs démarches, vous puissiez leur remettre l'imprimé de demande et leur donner toutes informations utiles à la constitution de leur dossier.

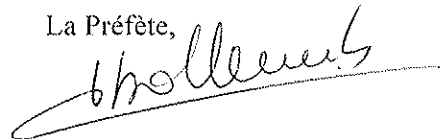
Vous trouverez également, pour votre parfaite information, sur le site internet de la préfecture un tableau récapitulatif des quinze communes équipées pour recevoir les dossiers, avec notamment les heures et jours d'ouverture et de fermeture ainsi que les informations sur le fait qu'elles acceptent ou non de prendre elles-mêmes des photographies d'identité. En effet, les nouvelles modalités de constitution des dossiers permettent techniquement de prendre des photos d'identité au moment du dépôt du dossier, mais les maires ont légalement la possibilité de refuser d'utiliser ce système. Dans cette hypothèse, l'usager devra fournir des photographies d'identité aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 5 février 2009 (également disponible sur le site internet).

Ce tableau sera régulièrement tenu à jour sur le site de la préfecture.

Enfin, je vous rappelle que les tarifs des passeports sont les suivants : 89 € pour un majeur, 45 € pour un mineur de 15 ans et plus, 20 € pour un mineur de moins de 15 ans. Ces tarifs sont minorés d'un euro lorsque l'intéressé fournit ses deux photographies d'identité.

Je vous invite à me faire part de toute observation ou demande de renseignement que susciteraient les modalités de mise en place de ce nouveau dispositif de délivrance des passeports et vous remercie vivement pour votre collaboration.

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER